



Wallens-Arenberg  
Ville attractive, innovante et dynamique

# Conseil Municipal

17/02/2022

## Procès-verbal

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

***L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-sept du mois de février à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.***

**Étaient présents** : (27) Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Yoann HOCHEDÉZ, Conseillers Municipaux délégués, Bernard CARON, Laurence SZYMONIAK, Fabienne BENOIT, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Émile LAURANT, Hermeline BOUTELIER, Bénédicte COTTEL, Laurent STAQUET, Catherine DEMEURISSE, Serge HARDY, Aurore BESNARD, Armel BISIAUX, Dominique NICODEME, Mathieu DECARPENTRY Conseillers Municipaux.

Madame Cécile DEHOUCK est arrivée à 18h08 avant le vote du point : Approbation du Compte-rendu.

Monsieur Émile LAURANT est arrivé à 18h15 avant le Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Serge HARDY est arrivé à 18h16 avant le Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Mathieu DECARPENTRY est parti à 19h04 et a donné procuration à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Madame Laurence SZYMONIAK s'est absentée de 19h27 à 19h29 et a participé au vote de l'ensemble des points.

**Était excusé** : (1) Christophe DEHOUCK (a donné procuration à Cécile DEHOUCK).

**Était absent** : (1) Marc BAUDRY.

La séance du Conseil Municipal a été ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Salvatore

CASTIGLIONE, Maire.

## APPEL DES PRESENTS

Monsieur Marc STIEVENARD, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR

**Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :**

Mise à disposition de salles pour les candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives en 2022

### Finances :

**Point n°1 :** Débat d'Orientations Budgétaires

**Point n°2 :** Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

### Urbanisme :

**Point n°3 :** Actualisation du tableau de classement et du linéaire de la voirie communale

### Affaires scolaires et Familiales :

**Point n°4 :** Contrat de réservation de places structure multi-accueil « Rigolo comme la Vie »

**Point n°5 :** Session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

**Point n°6 :** Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

### Vie associative :

**Point n°7 :** Convention de location de la Salle des Fêtes du Centre, sise rue Marcel Danna

### Services à la Population :

**Point n°8 :** Noces d'Or et de Diamant – Attribution de bons d'achat

### Cadre de vie

**Point n°9 :** Récompenses aux concours des maisons fleuries, des jardins potagers et des illuminations de Noël

### Communication

**Point n°10 :** Plan Sponsoring des manifestations 2022

### Affaires Générales :

**Point n°11 :** Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

**Point n°12 :** Augmentation du temps de travail d'un contrat Parcours Emploi Compétences

**Point n°13 :** Fin de mise à disposition d'un agent communal

**Point n°14 :** Mise à jour du tableau des effectifs

**Point n°15 :** Fixation des tarifs de la régie municipale d'avances et de recettes « Enfance Jeunesse »

**Point n°16 :** Fixation des tarifs de la régie municipale de recettes « Services à la Population »

**Point n°17 :** Fixation des tarifs de la régie municipale d'avances et de recettes « Fêtes et cérémonies »

**Point n°18 :** Présentation du Rapport Social Unique

**Point n°19 :** Mise à disposition de salles pour les candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives en 2022

#### Informations diverses

- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 7 décembre 2021 sous le numéro 07/21

### FINANCES – DÉVELOPPEMENT

Rapporteurs : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Bernard CARON, Vice-président de la Commission Finances et Développement

#### Point n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires institué par la loi A.T.R de 1992, doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif (L2312-1 et L2531-1 du CGCT). Il a pour objectif d'exposer le contexte général d'élaboration du Budget Primitif 2022 et de définir les orientations à retenir pour la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluri annuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018/2022 a imposé aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter leurs objectifs concernant les évolutions de leurs dépenses réelles de fonctionnement exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ainsi que du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts et le remboursement de la dette.

#### Échanges :

*Fabienne BENOIT évoque les désordres dans les logements SIA à Raismes (article paru dans La Voix du Nord) et précise qu'il faudra être vigilant pour les travaux à Arenberg.*

*Monsieur le Maire précise que les logements concernés par une réhabilitation sont des propriétés du bailleur Maisons et Cités. Monsieur le Maire ajoute que depuis 2020, Magalie DUTRIEUX adjointe au quartier d'Arenberg pourra faire le lien entre la population et le bailleur en s'appuyant notamment sur le service Médiation.*

**En conséquence, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport (Annexe n°1) sur la base duquel s'est tenu ce débat.**

## Point n°2 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 actant l'engagement et le mandatement du 1er janvier 2022 à la date des dépenses pour la période effective de caractère exécutoire du Budget Primitif 2022,

Vu l'observation de la Sous-préfecture en date du 24 décembre 2021,

Vu la date de vote du Budget Primitif 2022 prévue au plus tard le 15 avril 2022,

La présente délibération intègre :

- la remarque des services de la Sous-préfecture sur l'exclusion des restes à réaliser 2020 de la base de calcul de l'intégralité des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.
- la remarque des services de la Sous-préfecture sur la prise en compte des modifications effectuées dans la Décision Modificative n°1 du budget 2021.

Il convient d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire durant la période allant du 1er janvier 2022 à la date de rendu exécutoire du budget primitif.

En effet, les textes visés en introduction permettent à l'ordonnateur de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dès le 1er janvier 2022, dans la limite de 100% des crédits budgétaires inscrits au budget de l'année 2021, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif. L'autorisation de l'assemblée n'est pas requise.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, les crédits ouverts en 2021 sont corrigés tels que repris ci-dessous.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 corrigé s'élève à 3 756 536,74€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 939 134,19€ soit 25%.

- **Travaux de bâtiment :**

- Salle de sports Pierre DUROT : 500 000€
- Centre des Finances Publiques : 133 020€
- Restauration du LEP : 285 118,56€

**Total = 918 138,56€**

- **Immobilisations corporelles (véhicules, matériel informatique, mobilier pour les gîtes, matériel technique) :**

**Total = 20 995,63€**

**TOTAL = 939 134,19€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal G.07122021.02 du 7 décembre 2021, et ce conformément aux observations de la Sous-préfecture en date du 24 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1er janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts tels que définis ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2022.

## URBANISME

Rapporteur : Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et agricole

### Point n°3 : Actualisation du tableau de classement et du linéaire de la voirie communale

Monsieur Géry CATTIAU informe le Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour.

À ce titre et conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il est proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine public routier communal les voies suivantes :

#### Voies à caractère de rue :

Vu la délibération du 14 septembre 2021 portant transfert amiable des voies et réseaux des rues Pierre COTTEL et Catherine SAMIE dans le domaine public communal, il convient d'intégrer les rues COTTEL et SAMIE dans le tableau des voiries communales :

- Rue Pierre COTTEL pour une longueur de voirie de 243 mètres linéaires
- Rue Catherine SAMIE pour une longueur de voirie de 224,6 mètres linéaires.

#### Voies communales à caractère de la place publique

Il était jusqu'à présent mentionné dans le tableau des voiries une surface en m<sup>2</sup> en lieu et place d'une longueur exprimée en mètres linéaires. Il convient de corriger la partie voies communales à caractère de place publique comme suit :

- Place Jean Jacques Rousseau pour une longueur de 203 mètres linéaires
- Place Roger Salengro pour une longueur de 101.2 mètres linéaires
- Place Jean Casimir-Périer pour une longueur de 422.5 mètres linéaires
- Place Marc Jennings pour une longueur de 160 mètres linéaires
- Place Fernand Pelloutier pour une longueur de 260 mètres linéaires

#### Voies communales à caractère de chemin

Aucune modification n'est apportée.

Pour résumer et après modifications du tableau des voiries communales, la commune dispose de :

- **Voies à caractère de rue** : 21 283,60 mètres en longueur et 632,1 mètres en largeur.
- **Voies communales à caractère de place publique** : 842,5 mètres linéaires
- **Voies communales à caractère de chemin** : 889 mètres en longueur et une largeur moyenne de 9.5 mètres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voiries avec les éléments repris ci-avant ;**
- **APPROUVE le linéaire de voirie communale comme suit :**  
**Voies à caractère de rue : 21 283.60 mètres en longueur et 632,1 mètres en largeur.**  
**Voies communales à caractère de la place publique : 842,5 mètres linéaires**  
**Voies communales à caractère de chemin : 889 mètres en longueur et une largeur moyenne de 9.5 mètres ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## AFFAIRES SCOLAIRES ET FAMILIALES

### Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

#### Point n° 4 : Contrat de réservation de places structure multi-accueil « Rigolo comme la Vie »

Monsieur le Maire rappelle que la crèche apporte aux familles un service d'accueil collectif des jeunes enfants, et permet aux parents de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale. Elle propose un accueil des jeunes enfants par des personnels qualifiés dans des locaux spécialement aménagés à cet effet, au sein d'un bâtiment ayant une capacité de 20 places.

La crèche est une structure multi accueil inter-entreprises : les entreprises et les municipalités peuvent acheter des places pour leurs salariés ou leurs administrés.

Chaque place est commercialisée par année, sous conventionnement de 3 années.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour les années 2022,2023 et 2024 dans les conditions énoncées ci-après :

Moyennant la mise à la disposition de ses administrés de TREIZE (13) places d'accueil du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 août 2022 et de DOUZE (12) places d'accueil du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 31 Décembre 2024, la Municipalité s'engage à verser à la Société Rigolo comme la vie, pendant toute la durée du contrat, une contribution financière égale à HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (8 200 €) par place et par année civile.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE la convention de réservation de places avec la structure multi-accueil « Rigolo Comme la Vie » selon les modalités précisées ci-avant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents qui pourraient y être attachés ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### Point n°5 : Session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) d'accueils collectifs de mineurs, permet à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.

Pour l'obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant le candidat à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

Afin de faciliter l'accès aux jeunes de la commune à cette formation, la ville de Wallers Arenberg, en partenariat avec le STAJ Nord Artois, organise une session de formation générale au BAFA du 10 au 17 avril 2022 au Club House, rue Blanqui.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE l'organisation d'une session de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le STAJ Nord Artois ainsi que tout document découlant de cette délibération.**

### Point n°6 : Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Le B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'État nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs.

Pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, la ville souhaite mettre en place un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A d'un montant de 50€ s'adressant à 20 jeunes au maximum par an âgés de 17 à 26 ans et domiciliés à Wallers-Arenberg.

Cette aide sera versée directement à l'organisme de formation à l'issue du stage et pourra être cumulée aux autres aides existantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation BAFA selon les conditions mentionnées ci-avant ;**
- **PRÉCISE que les crédits seront prévus chaque année au Budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Tonino RUNCO, Adjoint délégué à la Vie associative, aux Fêtes et Cérémonies

### Point n°7 : Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes du Centre, sise rue Marcel Danna

L'Association d'Éducation Populaire de Wallers, pendant le temps où elle ne lui est pas nécessaire pour réaliser son objet social, a mis à la disposition de la Ville de Wallers une salle des fêtes de 300 m2 environ, située rue Marcel Danna à WALLERS, les dépendances (salle de toilettes et WC) s'y rattachant, une salle annexe à usage de réserve et la cour par laquelle on y accède, pour lui servir de salle de réunions, d'expositions, de spectacles, de gymnases et de danse.

La convention initialement signée a déjà fait l'objet de nombreux avenants.

Après deux années de crise sanitaire pendant laquelle la convention n'avait pas été renouvelée, il est proposé de signer une nouvelle convention selon les modalités précisées dans le projet de convention et notamment :

- Durée : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022
- Loyer annuel : 3 700€ révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

#### Échanges :

*Madame Fabienne BENOIT demande si cette salle est toujours aux normes.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle est certes vétuste mais elle répond aux exigences de sécurité. L'ensemble des salles communales disposent d'un avis favorable de la commission de sécurité.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE la convention pour une période de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 pour se terminer le 28 février 2025, sur la base d'une redevance annuelle de Trois mille sept cents euros (3 700,00 €) révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association d'Éducation Populaire de Wallers, propriétaire des lieux.**

## SERVICES À LA POPULATION

Rapporteur : Chantal SAEGERMAN, Conseillère déléguée aux Services à la Population

### Point n°8 : Noces d'Or et de Diamant – Attributions de bons d'achat

Monsieur le Maire expose que des bons d'achat valables chez les commerçants locaux seront attribués chaque année aux couples fêtant leur Noces d'Or ou de Diamant.

Il propose de fixer le montant des bons d'achat pour les couples fêtant leurs Noces d'Or à 70€ et à 80€ pour les couples fêtant leurs Noces de Diamant.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **FIXE le montant des bons d'achat pour les couples fêtant leurs Noces d'Or à 70€ ;**
- **FIXE le montant des bons d'achat pour les couples fêtant leurs Noces de Diamant à 80€ ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## CADRE DE VIE

**Rapporteur : Magalie DUTRIEUX, Adjointe au Hameau d'Arenberg**

### Point n°9 : Récompenses aux concours des maisons fleuries, des jardins potagers et des illuminations de Noël

Suite aux concours des Maisons fleuries, des potagers et des illuminations de Noël organisés par la municipalité, il est proposé de récompenser les lauréats avec des bons d'achats valables chez les commerçants locaux de la façon suivante :

Pour l'ensemble des catégories définies, Maison fleuries 1ère catégorie, Jardins potagers, Maisons fleuries 2ème catégorie, Illuminations de Noël

- 1<sup>er</sup> prix : 40€
- 2<sup>ème</sup> prix : 30€
- 3<sup>ème</sup> prix : 20€
- Du 4<sup>ème</sup> au dernier prix : 10€
- Coup de Cœur du Jury : 15 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **DECIDE de récompenser les lauréats des concours précités tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

## COMMUNICATION

**Rapporteur : Marc STIEVENARD, Conseiller délégué à la Communication et au Protocole**

### Point n°10 : Plan sponsoring 2022

En 2022, la ville de Wallers-Arenberg accueille et/ou organise plusieurs temps forts tels que :

- la 119<sup>ème</sup> édition du Paris-Roubaix le 17 avril ;
- le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription du Bassin Minier au patrimoine mondial de l'Unesco les 1, 2 et 3 juillet ;
- les festivités de la fête nationale avec en point d'orgue le concert de Gilbert Monatgné au site minier ;
- les Féeries de Noël les 2, 3 et 4 décembre.

Afin de trouver des partenaires financiers pour organiser ces manifestations, il est proposé de mettre en place une opération de sponsorship.

Les entreprises privées qui le souhaitent pourront signer une convention de partenariat avec la Commune.

Trois packs seront proposés aux entreprises privées :

1. **Pack Bronze à 1 000€** comprenant : l'insertion du logo de l'entreprise privée sur les supports de communication des quatre manifestations citées ci-dessus, la mise en avant de l'entreprise tout au long de chaque événement et des cadeaux promotionnels de la ville de Wallers-Arenberg.
2. **Pack Argent à 2 000€** comprenant : l'insertion du logo de l'entreprise sur l'ensemble des supports de communication des quatre manifestations citées ci-dessus, la mise en avant de l'entreprise tout au long de chaque événement, 2 places pour le repas du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO, 2 accès VIP au concert du 13 juillet et des cadeaux promotionnels de la ville de Wallers-Arenberg.
3. **Pack Or à 5 000€** comprenant : l'insertion du logo de l'entreprise sur l'ensemble des supports de communication des quatre manifestations citées ci-dessus, la mise en avant de l'entreprise tout au long de chaque événement, 4 places pour le repas du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO, 4 accès VIP au concert du 13 juillet, un stand de 6mx3m (fourniture de tonnelle, tables, chaises et électricité) sur le village des partenaires lors du Paris-Roubaix et des cadeaux promotionnels de la ville de Wallers-Arenberg.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE ce partenariat avec des entreprises privées afin de financer une partie des manifestations précitées ;**
- **FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre document s'y rapportant ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

### Point n°11 : Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi compétences, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer 4 emplois dans le cadre de la mise en place d'une brigade « Propreté urbaine » dans les conditions ci-après, à compter de la présente délibération.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **DECIDE de créer 4 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences ;**
- **PRÉCISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;**
- **PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine pour les 4 contrats au sein de la Brigade Propreté rattachée au service Entretien et Cadre de Vie du Pôle Aménagement de la Ville ;**
- **INDIQUE que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.**

#### **Point n°12 : Augmentation du temps de travail d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences**

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi compétences, l'assemblée délibérante a souhaité créer en date du 23 juillet 2021, 8 emplois en Contrat PEC.

À ce jour, la collectivité souhaite augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un poste affecté au service communication à hauteur de 30 heures hebdomadaires (contre 20 heures actuellement) à compter du 18 février 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **DECIDE de modifier un des 8 contrats PEC à compter de la présente délibération dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;**
- **PRECISE que la durée du travail est portée à 30 heures pour le contrat affecté au service communication de la ville ;**
- **INDIQUE que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires afférentes à ce dossier.**

#### **Point n°13 : Fin de mise à disposition d'un agent**

*Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 17 février 2022*

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Un agent communal a été mis à disposition d'une crèche privée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 modifiée par avenant en date du 28 avril 2021 pour une durée de 3 ans.

Suite à des problèmes de santé, l'agent n'est plus en mesure d'assurer les missions pour lesquelles il était mis à disposition et un accord a été trouvé avec l'administration d'accueil afin de mettre fin à cette convention avant le terme de cette dernière.

L'avis du Comité technique a été sollicité pour réduire le préavis de 3 mois nécessaire pour mettre fin à la convention de mise à disposition dudit fonctionnaire en vue de sa réintégration au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Il est précisé que l'avis du médecin de prévention sera sollicité pour déterminer les éventuelles prescriptions.

Après avis favorable du Comité technique en date du 9 février 2022.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :***

- ***ACTE la fin de la mise à disposition d'un des deux agents communaux (auxiliaire de puériculture) auprès de la SAS Rigolo comme la vie à compter du 1er mars 2022 ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de fin de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

#### **Point n°14 : Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Suite à la réorganisation des services et la modification de certaines missions, le tableau des emplois permanents doit être actualisé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 Février 2022,

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

### **Modification des intitulés des emplois/ missions/ nouvelles affectations :**

Suite aux besoins de renforcement du service entretien et cadre de vie, il convient de modifier l'emploi suivant :

1 poste d'agent de maintenance des bâtiments/polyvalents devient agent des espaces verts/polyvalents

Ce poste sera ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

### **Suppression de postes :**

Il est proposé de supprimer un des deux postes Agent en charge des locations de salles. Au vu des besoins et de l'évolution de la gestion des locations de salles, il n'y a en effet plus lieu d'ouvrir deux postes pour cette mission.

### **Vacances de poste :**

Suite aux mouvements de personnel, il convient de modifier le tableau des emplois pour prendre en compte les vacances de poste :

- Départ en retraite d'un agent sur l'emploi d'agent en charge des locations de salle : 0 pourvu
- Réintégration de l'agent mise à disposition sur l'emploi d'auxiliaire puéricultrice en multi accueil petite enfance : 1 pourvu

Emploi	Nombre	Pourvu	Cadre d'emploi autorisé	Tps de travail
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	0	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	35h
Directeur Général des Services	1	1	Attaché	35h
<b>SERVICES RATTACHES A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>				
Responsable des Ressources Humaines	1	1	Adjoint Administratif/Rédacteur	35h
Responsable Comptabilité – Finances	1	0	Attaché/Rédacteur	35h
Agents-es de service Finances/Comptable/Paie	1	1	Adjoint Administratif / Rédacteur	35h
Assistant-e administratif-ve Finances et Ressources Humaines	1	0	Adjoint Administratif / rédacteur	35h
Chargé-e de communication et de promotion	1	1	Adjoint technique/adjoint administratif/ rédacteur	35h

Assistant-e de Direction	1	1	Adjoint administratif/Rédacteur	35h
ASVP	1	0	Adjoint technique / Adjoint administratif	35h
<b>PÔLE SERVICES A LA POPULATION</b>				
Directeur-trice du Pôle Services à la Population	1	0	Attaché / rédacteur	35h
Responsable Enfance, Jeunesse	1	1	Adjoint d'animation/Animateur Adjoint administratif / rédacteur	35h
Chargé-e des activités périscolaires et extrascolaires	1	0	Adjoint d'animation/Animateur Adjoint administratif/Rédacteur	35h
Chargé-e des affaires scolaires et familiales	1	1	Adjoint Administratif / rédacteur	35h
Responsable Vie associative, culturelle et sportive	1	1	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	35h
Officier d'Etat Civil / Responsable Elections	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Gestionnaire des salles / Assistant-e administratif-ve	1	1	Adjoint Administratif	35h
Assistant-e administrative/Appariteur	1	1	Adjoint Administratif	35h
Assistant-e administrative/Agent-e d'accueil	3	2	Adjoint administratif/Rédacteur	35h
Chargés d'accueil Maison France Service	2	2	Adjoint administratif/Rédacteur	35h
Directeur-trice Aménagement de la Ville	1	1	Attaché	35h
Responsable Urbanisme	1	0	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>16</b>		
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Adjoint technique/Agent de Maîtrise/contrôleur de travaux	35h
Responsable des Espaces verts et du cadre de vie	1	1	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h

Assistant-e administratif-ve et technique	1	1	Agent de maîtrise	35h
Agent des espaces verts/polyvalents	11	8	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
Agent de maintenance des bâtiments/polyvalents	3	3	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
Agents en charge de la logistique/polyvalents	1	1	Adjoint technique/Agent de Maîtrise	35h
Agents de Voirie / Génie Civil	2	2	Adjoint technique / agent de maîtrise	35h
<b>TOTAL SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>20</b>	<b>17</b>		
<b>ENTRETIEN DE BÂTIMENTS/SCOLAIRE et PERISCOLAIRE/ ANIMATION ET SERVICE A LA PERSONNE</b>				
Agent en charge des locations de salle	1	0	Adjoint technique	35h
Agent en charge des gîtes miniers	1	1	Adjoint technique	35h
ATSEM	4	4	ATSEM	35h
Agent de cantine/périscolaire/entretien des locaux/	8	6	Adjoint technique	35h
Agent d'animation	1	0	Adjoint technique/Adjoint d'animation	32h
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>11</b>		
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Directrice de structure multi accueil petite enfance	1	1 (mise à disposition)	Puéricultrice/ puéricultrice cadre de santé	35h
Auxiliaire puéricultrice en multi accueil petite enfance	1	1	Auxiliaire de Puériculture /Educatrice de Jeunes Enfants	35h
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>61</b>	<b>46</b>		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1er mars 2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°15 : Fixation des tarifs de la régie municipale d'avances et de recettes « Enfance Jeunesse »**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les tarifs des produits encaissés seront définis comme suit :

**1. Restaurant scolaire**

Tarifs Restauration scolaire		
Désignation	Tarifs commune	Tarifs extérieur
Repas pour les maternelles	3.20 €	4.60 €
Repas pour les primaires	3.50 €	5.10 €
Adultes et enseignants	3.50 €	3.50 €

**2. Accueil Collectif de Mineurs**

Tarifs ACM ½ journée jusqu'à 14 ans					
Composition de la famille	Prix par enfant selon mensuel net perçu par les familles				
	Moins de 762.25	Part à charge Bénéficiaires CCAS	De 762.25 à 1219.59 €	Part à charge Bénéficiaires CCAS	De 1219.59 à plus
1 enfant	3.60 €	1.80 €	4.30 €	2.15 €	4.60 €
2 enfants	3.10 €	1.55 €	4.20 €	2.10 €	4.50 €
3 enfants	2.60 €	1.30 €	4.10 €	2.05 €	4.40 €
Parents qui travaillent sur la commune	5.20 €		5.90 €		6.20 €
Enfants scolarisés sur la commune mais non résidents					
Familles non résidentes sur la commune mais propriétaires					
Autre cas	9.30 €		11.50 €		13.70 €
Tarifs ACM ½ journée de 14 à 17 ans					
Composition de la famille	Prix par enfant selon mensuel net perçu par les familles				
	Moins de 762.25	Part à charge Bénéficiaires CCAS	De 762.25 à 1219.59 €	Part à charge Bénéficiaires CCAS	De 1219.59 à plus
1 enfant	4.60 €	2.30 €	5.65 €	2.80 €	6.75 €
2 enfants	4.50 €	2.25 €	5.55 €	2.75 €	6.65 €
3 enfants	4.40 €	2.20 €	5.45 €	2.70 €	6.65 €
Parents qui travaillent sur la commune	7.35 €		8.40 €		9.50 €
Enfants scolarisés sur la commune mais non résidents					
Familles non résidentes sur la commune mais propriétaires					
Autres cas	15.90 €		16.95 €		18.05 €

**Tarifs ACM journée jusqu'à 14 ans**



Composition de la famille	Prix par enfant selon mensuel net perçu par les familles				
	Moins de 762.25	Part à charge Bénéficiaires CCAS	De 762.25 à 1219.59 €	Part à charge Bénéficiaires CCAS	De 1219.59 à plus
1 enfant	5.10 €	2.55 €	6.25 €	3.15 €	6.80 €
2 enfants	4.50 €	2.25 €	6.15 €	3.10 €	6.65 €
3 enfants	4.00 €	2.00 €	6.00 €	3.00 €	6.55 €
Parents qui travaillent sur la commune	7.35 €		8.50 €		9.05 €
Enfants scolarisés sur la commune mais non résidents					
Familles non résidentes sur la commune mais propriétaires					
Autre cas	16.45 €		17.60 €		18.65 €

### Tarifs ACM journée de 14 à 17 ans

Composition de la famille habitant la ville	Prix par enfant selon mensuel net perçu par les familles				
	Moins de 762.25	Part à charge Bénéficiaires CCAS	De 762.25 à 1219.59 €	Part à charge Bénéficiaires CCAS	De 1219.59 à plus
1 enfant	7.30 €	3.65 €	8.45 €	2.80 €	9.50 €
2 enfants	7.20 €	3.60 €	8.35 €	2.75 €	9.40 €
3 enfants	7.10 €	3.55 €	8.25 €	2.70 €	9.30 €
Parents qui travaillent sur la commune	10.50 €		11.65 €		12.70 €
Enfants scolarisés sur la commune mais non résidents					
Familles non résidentes sur la commune mais propriétaires					
Autres cas	18.70 €		19.85 €		20.90 €

### 3. Accueil Périscolaire

Tarifs Accueil périscolaire pour ¼ d'heure			
Composition de la famille habitant la ville	Moins de 762.25	De 762.25 à 1219.59 €	De 1219.59 à plus
1 enfant	0.25 €	0.26 €	0.27 €
2 enfants et plus	0.20 €	0.21 €	0.22 €
Familles extérieures	0.45 €	0.46 €	0.47 €

#### A. Régie d'avances

Il est décidé d'attribuer une allocation aux lauréats du Brevet des Collègues et du Baccalauréat (Professionnel, Technologique et Général) comme suit :

Allocation Lauréats du brevet des collèges et Baccalauréat	
Désignation	Allocation
Lauréat au Brevet des collèges	50 €

Lauréat au Baccalauréat sans mention	50 €
Lauréat au Baccalauréat Assez bien/Bien	60 €
Lauréat au Baccalauréat avec mention très bien	70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **DECIDE de modifier la régie Enfance Jeunesse-t-elle que définie ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°16 : Fixation des tarifs de la régie municipale de recettes « Services à la Population »**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les tarifs des produits encaissés seront définis comme suit :

**1. Photocopies**

Tarifs photocopies et télécopie		
Désignation	Noir et blanc	Couleur
A4	0.15 €	0.25 €
A3	0.30 €	0.50 €

**2. Concessions funéraires**

Tarifs concessions						
	50 ans			30 ans		
	2 m2	4m2	6m2	2 m2	4m2	6m2
Prix du terrain	317 €	636 €	953 €	159 €	318 €	477 €
Part commune	211 €	424 €	635 €	106 €	212 €	318 €
Part CCAS	106 €	212 €	318 €	53 €	106 €	159 €

Tarifs Cavurnes			
Durée	Prix du terrain	Part commune	Part CCAS
15 ans	40 €	27 €	13 €
30 ans	80 €	53 €	27 €
50 ans	159 €	106 €	53 €

Tarifs Columbarium	
Durée	Prix
15 ans	303 €
30 ans	606 €
Ouverture d'une alvéole	20 €
Plaque de fermeture d'une alvéole	75 €

**3. Services annexes**

Tarifs école de musique	
Désignation	Tarifs
1 personne habitant la commune	40 €
2 <sup>ème</sup> personne de la même famille	30 €
Extérieurs	150 €
Instrument supplémentaire	20 €

Tarifs bibliothèques municipales	
Désignation	Tarifs
Tarif d'adhésion par an et par foyer	12 €

#### 4 Locations de salles

Tarifs location de salles						
Désignation de la salle	Capacité	Equipements	Walleriens		Extérieurs	
			Tarif location	Forfait Ménage obligatoire	Tarif location	Forfait Ménage obligatoire
Club House	60 personnes maxi - 72 m2	Vaisselle	305 €	60€	375 €	60€
Salle d'Animation	80 personnes maxi - 150 m2	Cuisine + vaisselles	385 €	60€	495 €	60€
Grange Dimière	150 personnes maxi - 252 m2	Cuisine + vaisselles	765 €	80€	925 €	80€
Salle des fêtes du Centre	150 personnes maxi - 380 m2	Vaisselle	465 €	80€	590 €	80€

<b>Tarifs location de la salle Pierre d'Arenberg</b>				
Désignation	Journée		Week-end (du vendredi 8h au lundi 8h)	Observations
	En semaine (de 8h à 8h)	Week-end ou jour férié (samedi ou dimanche de 8h à 18h)		
Particuliers Wallers	790 €	940 €	1 570 €	Le tarif inclut les charges de fonctionnement, la disposition de la vaisselle et du mobilier)
Particuliers Extérieurs	940 €	1 160 €	2 090 €	5 % de réduction sur le montant total pour 2 journées ou + consécutives de semaine sur une année civile
Entreprises et collectivités publiques	1 315 €	1 740 €	3 160 €	
Forfait ménage obligatoire	150 €			
Location de matériels	150 €			
Caution salle	Equivalente au montant de la location (hors ménage et matériel audiovisuel)			
Caution matériel audiovisuel	150 €			
Forfait minimal d'utilisation (associations et partenaires)	500 €			
Prestation rangement et nettoyage intermédiaire	300 € (séminaires de plusieurs jours : rangement et nettoyage intermédiaires de la salle chaque soir)			

<b>Tarifs vaisselles et matériels en cas de casse</b>				
	unité	prix unitaire indicatif HT	TVA (20%)	prix unitaire indicatif TTC
		valeur 2022		valeur 2022
<b>BAR</b>				
Chaise basse	unité	142,80 €	28,56 €	171,36 €
Chaises haute	unité	202,80 €	40,56 €	243,36 €
Banquettes sur mesure	mètre	492,00 €	98,40 €	590,40 €

Pieds Rome 12	unité	115,20 €	23,04 €	138,24 €
Pieds Rome mange debout	unité	144,00 €	28,80 €	172,80 €
Plateaux ronds et rectangulaires	unité	80,40 €	16,08 €	96,48 €
Verre à bière	unité	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Flûte à champagne	unité	1,50 €	0,30 €	1,80 €
Verre à soft	unité	1,50 €	0,30 €	1,80 €
Décapsuleur	unité	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Plateaux divers	unité	4,00 €	0,80 €	4,80 €
<b>Salle de réception</b>				
Chaises type Daisy noir skie	unité	51,60 €	10,32 €	61,92 €
Connecteurs	unité	3,60 €	0,72 €	4,32 €
Chariot pour 10 chaises	unité	154,80 €	30,96 €	185,76 €
Chariot pour 30 chaises	unité	648,00 €	129,60 €	777,60 €
Tables de réception rondes 180 cm diam	unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Tables de réception rectangulaires	unité	78,00 €	15,60 €	93,60 €
Chariot transport tables rondes	unité	348,00 €	69,60 €	417,60 €
Chariot transports tables rectangulaires	unité	264,00 €	52,80 €	316,80 €
Stores	unité+pose	1 669,55 €	333,91 €	2 003,46 €
Télécommande des stores	unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Télécommande vidéoprojecteur	unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €
<b>Scène</b>				
Vidéoprojecteur	unité+pose	7 051,20 €	1 410,24 €	8 461,44 €
Écran	unité+pose	4 172,40 €	834,48 €	5 006,88 €
Rideau de scène	unité+pose	13 800,00 €	2 760,00 €	16 560,00 €
Télécommande	unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Plateforme élévatrice PMR mobile	unité+pose	11 755,20 €	2 351,04 €	14 106,24 €
<b>Loges</b>				
<b>MIROIRS</b>				
200*100	unité	144,00 €	28,80 €	172,80 €
50*80	unité	84,00 €	16,80 €	100,80 €
Plans de travail	ml	144,00 €	28,80 €	172,80 €
<b>Vaisselle</b>				
Verres à vin Normandie 16cl	unité	1,83 €	0,37 €	2,20 €
Verres à eau Normandie	unité	1,91 €	0,39 €	2,30 €
Flûtes à champagne Normandie	unité	1,88 €	0,37 €	2,25 €
Assiette plate n°6 ronde diam 205	unité	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Assiette plate n°3 ronde diam 240	unité	3,45€	0,69 €	4,14 €

Assiette plate n°2 ronde diam 270	unité	4,60 €	0,92 €	5,52€
Assiette creuse N)3 diamètre 215	unité	3,80 €	0,76 €	4,56 €
Tasse 9cl	unité	2,16 €	0,43 €	2,59 €
fourchette de table	unité	1,08 €	0,22 €	1,30 €
couteau de table	unité	1,50 €	0,30 €	1,80 €
cuillère de table	unité	1,08 €	0,22 €	1,30 €
cuillère à café	unité	0,60 €	0,12 €	0,72 €
Véga	unité	1,99 €	0,40 €	2,39 €
Salière Eiffel	unité	0,95 €	0,19 €	1,14 €
soupière 240	unité	11,00 €	2,20 €	13,20 €
Plat ovale	unité	5,50€	1,10 €	6,60 €
plateau rectangulaire	unité	6,60 €	1,32 €	7,92 €
louches	unité	6,90 €	1,38 €	8,28 €
percolateur 2litres animo	unité	260,00 €	52,00 €	312,00 €
planche à découper	unité	11,85 €	2,37 €	14,22 €
pincés tous usage	unité	3,10 €	0,62 €	3,72 €
tire bouchons	unité	4,56 €	0,91 €	5,47 €
couteaux à pain	unité	15,30 €	3,16 €	18,46 €
grosse louche 18 cm	unité	15,90 €	3,28 €	19,08 €
fouet inox 1,20	unité	42,00 €	8,40 €	50,40 €
poêle anti adhésive 32 cm	unité	29,80 €	5,96 €	35,76 €
grosse essoreuse à salade	unité	136,80 €	27,36 €	164,16 €
grande marmite	unité	139,08 €	27,82 €	166,90 €
grand faitout	unité	115,20 €	23,04 €	138,24 €
casserole	unité	21,00 €	4,20 €	25,20 €
corbeille à pains	unité	3,25 €	0,65 €	3,90 €
<b>Divers</b>				
Clés sécurisé du bâtiment	Unité	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Clés basique du bâtiment	Unité	15,00 €	3,00 €	18,00 €
Badges alarmes	unité	60,00 €	12,00 €	72,00 €
Clé pour dévidoirs Papier et essuies mains	unité	60,00 €	12,00 €	72,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **DECIDE de modifier la régie Services à la population telle que définie ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°17: Fixation des tarifs de la régie municipale d'avances et de recettes « Fêtes et cérémonies »**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les tarifs des produits encaissés seront définis comme suit :

### 1. Manifestations communales

Afin de faciliter la perception des droits de recettes lors de l'organisation de manifestations, il est institué une perception des produits encaissés sous forme de vente sur forme de tickets.

<b>Tarifs Organisation Manifestations</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Tarifs</b>
Ticket couleur violette	0.50 €
Ticket de couleur rose	1 €
Ticket de couleur orange	1.50 €
Ticket de couleur jaune	2 €
Ticket de couleur Vert foncé	3 €
Ticket de couleur bleu clair	5 €
Tickets de couleur Bleu foncé	6 €
Tickets de couleur beige	7 €
Ticket de couleur vert clair	10 €

### 2. Droits de place

<b>Tarifs Droits de place</b>		
<b>Type de manifestation</b>	<b>Tarif</b>	<b>Durée</b>
Ducasse	2.5 € le mètre linéaire	Pour la durée de la ducasse
Marché	2.5 € le mètre linéaire	La journée
Brocante	2 € le mètre linéaire	La journée
Braderie	2 € le mètre linéaire	La journée
Camion (outillage-divers)	40 €	La ½ journée
Cirque	50 €	La journée
Plus forfait jour (EDF/électricité/eau)	25 €	La journée
Friterie stationnement permanent	100 €	Le mois
Friterie (week-end)	50 €	Le week-end
Friterie lors de manifestation (féeries de Noël/ Anniversaire UNESCO/ 13 et 14 juillet /Fête de la musique...)	250€	La journée
Chalet Féeries de Noël *	40 €	Pour les 3 jours de festivités
Marché de Noël	3.5 € le mètre linéaire	La journée
Chapiteau extérieur / Exceptionnel	12 € / m <sup>2</sup>	
<b>Paris-Roubaix :</b>		
Friterie + camion lors du Paris-Roubaix	250 €	La journée
Stand sur zone privatisée Paris-Roubaix	500 €	La journée
Chapiteau Paris/Roubaix	2 500 €	La journée

*\*Gratuit pour les associations communales et les commerçants locaux*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **DECIDE de modifier la régie Fêtes et Cérémonies-t-elle que définie ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### Point n°18 : Présentation du Rapport Social Unique

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre à la collectivité de répondre aux enjeux actuels.

Ce Rapport Social Unique 2020 est accompagné de synthèses « RH » : Égalité Professionnelle, Santé, Sécurité et Conditions de Travail, Risques Psychosociaux, Absentéisme. Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

**Suite à la présentation du Rapport Social Unique 2020 et des fiches synthèses en Comité technique, le Conseil Municipal a également pris acte de la présentation du RSU 2020 et des synthèses RH.**

### Point n°19 : Mise à disposition de salles pour les candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives en 2022

Pour permettre à tous les candidats à l'élection présidentielle 2022 et aux élections législatives 2022 d'organiser des réunions publiques et ainsi permettre à la démocratie de s'exprimer pleinement et clairement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre gratuitement à la disposition des candidats ou de leurs représentants, durant la période de campagne électorale et en fonction des disponibilités :

- la salle Pierre d'Arenberg pour les réunions publiques, dans la limite d'une fois avant le premier tour, et d'une fois entre les deux tours.

Il précise que les demandes de location devront faire l'objet d'un courrier écrit stipulant les dates souhaitées, qui sera communiqué au service Gestion des salles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE la mise à disposition de la salle Pierre d'Arenberg dans les conditions précitées au profit des candidats (ou de leurs représentants) à l'élection présidentielle 2022 et aux élections législatives 2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique de la présente délibération.**

## Informations diverses

### 1 - Débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux



L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

À l'instar de ce qui s'est passé dans le privé, les employeurs publics devront :

- ⇒ **En santé** (dépenses non prises en charge par la sécurité sociale) : participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (au 1/1/2026)
- ⇒ **En prévoyance** (perte de salaire suite à une maladie, une invalidité, un décès...) : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (au 1/1/2025).

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

- ⇒ En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.
- ⇒ En cette année 2022, nous mettons en place des groupes de travail composés des représentants du personnel et des représentants de la collectivité pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et notre volonté est de ne pas attendre 2025 et 2026.

#### Échanges :

*Madame Fabienne BENOIT alerte sur cette obligation pour ne pas se retrouver comme dans le privé où certains salariés adhèrent à deux mutuelles (celle de l'entreprise et celle du conjoint(e) plus avantageuse)*

*Madame Vincenza CASTIGLIONE précise que ce n'est pas obligatoire.*

*Monsieur le Maire répond que ces différents sujets seront évoqués lors des ateliers avec les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.*

## 2 - Situation sanitaire -

La situation sanitaire semble s'améliorer ce qui se traduit par une levée de nombreuses restrictions en cette fin de mois et dans les semaines à venir.

Le planning des locations de salles sera rouvert à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain avec obligation de vérification du Pass vaccinal par l'organisateur

## 3- Etude pour le renouveau d'Arenberg

Les conclusions de l'étude seront présentées à la population lors d'une réunion publique à la salle Pierre d'Arenberg le samedi 26 mars prochain à 10h30. Dans l'attente, Maisons et Cités présentera les projets de réhabilitation des habitations de la rue Dewaulle et de la place Casimir-Périer les 1<sup>er</sup> et 2 mars prochain lors de rencontres individuelles avec les occupants de ces logements.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.